

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de NANCY
Canton de Dieulouard

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
MILLERY - AUTREVILLE SUR MOSELLE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 5 AVRIL 2016**

Conseil syndical en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille seize, le cinq avril, le Conseil Syndical étant réuni dans la commune d'Autreville sur Moselle, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BIC Jean-Jacques

Présents : Mesdames et Messieurs - BIC Jean-Jacques - BONEL Philippe - BRUCHE Jean-Paul - LAMBING Myriam - LHUILLIER Frédéric - MINEL Christian - SAUCE Robert - VIOLE Bertrand

Pouvoirs : BERGEROT Denis donne pouvoir à SAUCE Robert
MULLER Laurent donne pouvoir à BIC Jean-Jacques

Absents excusés : BERGEROT Denis - GENAY Cécile - FERREIRA Emmanuel - MULLER Laurent

Secrétaire de séance : Philippe BONEL

ORDRE DU JOUR :

- Compte administratif 2015
- Compte de gestion 2015
- Montant de la redevance assainissement
- Participation des communes pour les eaux pluviales
- Budget primitif 2016
- Validation de l'Avant Projet MP2i Conseil
- Questions diverses

01/2016	COMPTE ADMINISTRATIF 2015
---------	----------------------------------

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de M. SAUCE Robert, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur BIC Jean-Jacques, président du SIAMA, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	139 825.83	<u>TOTAL DEPENSES</u>
DEFICIT ANNEE N	- 3 282.01	143 107.84
RECETTES	145 083.07	<u>TOTAL RECETTES</u>
		145 083.07
EXCEDENT DE CLOTURE A REPORTER AU BP		1 975.23

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>TOTAL DEPENSES</u>
DEPENSES	39 523.34	39 523.34
RECETTES	83 591.83	<u>TOTAL RECETTES</u>
EXCEDENT REPORTE N-1	313 060.17	396 652.00
EXCEDENT DE CLOTURE	357 128.66	

Vote : unanimité

02/2016	<i>COMPTE DE GESTION 2015</i>
---------	--------------------------------------

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques BIC, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

03/2016	<i>REDEVANCE ASSAINISSEMENT</i>
---------	--

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la redevance assainissement des habitants et des entreprises de la zone des Sablons :

	Taux au 01/08/2016
Particuliers	2,60 €
Zone des Sablons	0,35 €

Vote : unanimité

04/2016	<i>PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES EAUX PLUVIALES</i>
---------	--

Le Président du SIAMA expose :

- Que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif, à la charge du budget général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial (art. L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales). Le réseau de collecte des eaux pluviales peut être unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif. En l'absence de réseaux distincts, une gestion commune de

l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'impose donc pour des motifs techniques.

- Que lorsqu'il existe une structure intercommunale en charge de l'assainissement, le transfert de la gestion d'un réseau unitaire de collecte des eaux entraîne une gestion globale des eaux usées et des eaux pluviales par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

- Que toutefois, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit alors de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

- Que le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général des communes membres et couvert par les ressources fiscales de celles-ci.

- Qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général des communes membres versé au budget de la collectivité en charge de l'assainissement.

- Qu'il n'y a pas de normes nationales de répartition des charges mais que dans le cas de réseaux totalement unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient en général se situer entre 20% et 35% des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus, et entre 30% et 50% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

- Que de par ses statuts, le SIAMA couvre les compétences eaux usées (collectif et non collectif) et eaux pluviales.

En conséquence, et en fonction des besoins du service d'assainissement assuré par le SIAMA, le Président propose de fixer le taux de participation des communes membres du SIAMA à 8% des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts inclus. La clé de répartition entre les budgets généraux des deux communes membres sera fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

Pour l'année 2016, la participation des communes s'élèvera à 11 811 € répartie comme suit :

- Autreville sur Moselle : 11 811 € / 274 habitants soit 3 480 €
- Millery : 11 811 € / 656 habitants soit 8 331 €

Vote : unanimité

05/2016

BUDGET PRIMITIF 2016

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2016.

Le Conseil Syndical décide d'adopter le Budget Primitif 2016 suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	144 610.00
TOTAL DES CHARGES	144 610,00

RECETTES	142 635.00
REPORT N-1	1 975.00
TOTAL DES RECETTES	144 610,00

SECTION INVESTISSEMENT

TOTAL DES CHARGES	452 234.00
--------------------------	-------------------

RECETTES	95 106,00
REPORT N-1	357 128,00
TOTAL DES RECETTES	452 234,00

Vote : unanimité

06/2016

VALIDATION DE L'AVANT-PROJET MP2i CONSEIL

Le Président expose à l'assemblée délibérante que :

Par délibération du 5 octobre 2015, le Conseil Syndical a autorisé Monsieur le Président à signer avec l'entreprise MP2I Conseil le marché de Maîtrise d'Œuvre concernant les études d'assainissement communal à Millery et Autreville-sur-Moselle.

Pour mémoire, il s'agit d'un marché de Maîtrise d'Œuvre, passé selon une procédure adaptée, notifié à MP2I Conseil le 7 octobre 2015.

L'OS de démarrage des études AVP a été envoyé par le SIAMA au titulaire le 1^{er} février 2016. Il a été notifié le 3 février 2016. Le délai de l'AVP est de 2,5 mois. Le Maître d'Œuvre a remis l'AVP dans les temps.

Le Président présente l'AVP à l'assemblée.

Les estimations des montants de travaux ont été affinées. Les coûts de travaux sont récapitulés dans le tableau suivant par opération :

DÉSIGNATION	MONTANT
I. Création de 8 branchements au sein de la rue des Chenevières et de la rue des Biches	21 908,63
II. Reprise du trop-plein de la source au niveau de la rue des Biches à Millery	6 431,40
III. Pose d'un réseau d'assainissement et d'un refoulement dans la rue du Moulin à Millery	85 528,56
IV. Déconnexion des eaux claires du chemin rural dit de la Côte et création d'un réseau d'assainissement	91 434,47
V. Déconnexion du ruisseau de Talimé	59 659,90
VI. Déconnexion d'une source le long de la Route de Millery à Autreville-sur-Moselle	6 699,28
VII. Création d'un branchement le long de la Route de Millery à Autreville-sur-Moselle	2 718,55
TOTAL TRAVAUX HORS TAXES € HT :	274 380,79
MONTANT TOTAL TRAVAUX ARRONDI A EN € HT :	274 400,00

Des surcoûts ont pu être mis en évidence par rapport au programme initial des travaux (faisant l'objet du marché de maîtrise d'œuvre) estimé à 175 000 € HT. Ces derniers s'expliquent principalement par :

- Des terrassements manuels et mécaniques difficiles au niveau du sentier de la rue de Talimé, avec la reprise de murs de soutènement sur des distances à préciser ;
- La création d'un fossé et la pose d'une conduite sur une longueur importante pour déconnecter le trop-plein du réservoir d'Autreville-sur-Moselle et acheminer les eaux claires vers le milieu naturel (avec une surface importante à défricher) ;
- La pose d'une canalisation des eaux usées non prévue initialement au sein de la rue du Sorbier à Autreville-sur-Moselle ;
- Des traversées de route départementale (RD40) en fouille avec la reprise de la structure en grave traitée ;
- Des branchements longs à créer au sein de la rue des Biches ;
- La prise en compte des difficultés de croisement avec les réseaux existants et des profondeurs des canalisations projetées ;
- Un besoin en compléments topographiques.

Le budget des travaux du SIAMA doit être mis à jour avec le maintien de toute ou partie du programme.

La rémunération provisoire du titulaire est définie comme suit :

Budget prévisionnel des travaux HT :		175 000,00 €
Forfait AVP HT :	1 500,00 €	
Taux de rémunération :	4,40 %	
Rémunération provisoire (PRO, ACT, VISA, DET, AOR) HT (hors missions complémentaires d'assistance)		7 700,00 €

Le coût prévisionnel des travaux doit être fixé au stade de l'Avant-projet. La validation du coût prévisionnel arrêtera le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre selon les modalités de son marché.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapport du Président,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Syndical du 18 avril 2014 relative aux délégations accordées au Président en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
VU le marché public de Maîtrise d'Œuvre en date du 7 octobre 2015, passé sous forme de procédure adaptée,
VU l'AVP réalisé par le titulaire du marché,
VU le devis de Jean-Yves Le Masle pour la réalisation de levés topographiques complémentaires en date du 03/03/2016.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : **VALIDE** l'AVP relatif aux études d'assainissement communal à Millery et Autreville-sur-Moselle réalisées par MP2I Conseil, dans le cadre de son marché de Maîtrise d'Œuvre en date du 7 octobre 2015 ;

Article 2 : **APPROUVE** le programme des travaux suivants :

1- Création de 8 branchements au sein de la rue des Chenevières et de la rue des Biches	21 908,63
2- Pose d'un réseau d'assainissement et d'un refoulement rue du Moulin à Millery	85 528,56
3- Déconnexion des eaux claires du chemin rural de la Côte à Autreville Et création d'un réseau d'assainissement	91 434,47
4- Déconnexion d'une source route de Millery à Autreville	6 699,28
5- Création d'un branchement 1 route de Millery à Autreville	2 718,55


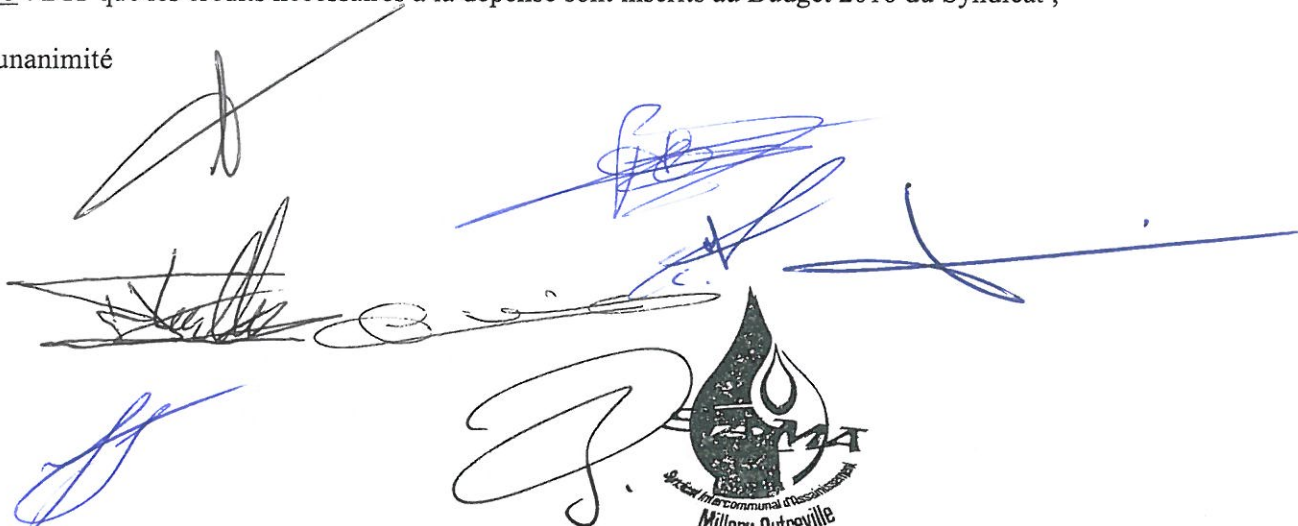
Ce programme arrête le budget prévisionnel au montant de 208 289,49 € HT

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis de Jean-Yves Le Masle, géomètre expert, s'élevant à 1 660,00 € HT, soit 1 992,00 € TTC, pour réaliser des levés topographiques complémentaires afin de mener à bien les études d'assainissement faisant l'objet de la présente décision;

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision et au paiement des situations sur la ligne budgétaire correspondante, dans le cadre du marché de Maîtrise d'Œuvre relatif aux études d'assainissement communal à Millery et Autreville-sur-Moselle en date du 7 octobre 2015 ;

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2016 du Syndicat ;

Vote : unanimité



2, rue des Chenevières
54670 MILLERY
siamas@orange.fr